



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulouse le **22 NOV. 2021**

Rectorat

Inspection pédagogique régionale

Dossier suivi par Cédric Marty

IA-IPR histoire géographie

Référent académique mémoire et citoyenneté

cedric.marty1@ac-toulouse.fr

Direction des Examens et Concours

Bureau DEC 3

Référence : JPG/2022/CNRD

Affaire suivie par :

Jean-Pierre Ghommidh

Chef de bureau

Delphine Carbonnel

Gestionnaire

Tél : 05 36 25 76 72

Mél : delphine.carbonnel@ac.toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des collèges publics ou privés sous contrat

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des lycées généraux, technologiques et
professionnels publics et privés sous contrat

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des établissements agricoles publics et privés sous
contrat

Mesdames et messieurs les directeurs des centres
de formation d'apprentis, publics et privés

S/c Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services départementaux de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les responsables locaux
d'enseignement

S/c de madame la proviseure de l'unité
pédagogique régionale près la direction
interrégionale des services pénitentiaires

Objet : Organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D.) - année 2021-2022

Réf. : Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation
Arrêté du 23 juin 2016 publié au J.O. du 28 juin 2016

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation académique du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour l'année 2021-2022, en conformité avec la réglementation citée en référence.

1 Présentation du Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D.)

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations, et particulièrement de la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance (CNCVR). Ce concours scolaire, l'un des plus anciens et des plus mobilisateurs au sein de l'Éducation nationale, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en s'appuyant sur la formation historique et civique que leur apporte l'École.

Le pilotage national et territorial du concours a évolué depuis la session 2017, avec l'implication du recteur d'académie au cœur du dispositif et l'intégration de nouveaux partenaires susceptibles de donner à cette action éducative une plus grande visibilité. Certaines missions restent déléguées aux IA-DASEN en concertation avec le référent académique mémoire et citoyenneté et la DEC.

J'attache le plus vif intérêt à ce concours axé sur le travail de mémoire et le devoir d'histoire, et je souhaite que le plus grand nombre d'établissements s'implique. J'invite l'ensemble des professeurs, notamment ceux d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, à inciter leurs élèves à y participer.

2 Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat suivants :

- collèges,
- lycées d'enseignement général et technologique,
- lycées professionnels,
- établissements d'enseignement secondaire techniques relevant du ministère chargé de l'agriculture : EPLEFPA, maisons familiales et rurales...
- établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epile),
- services éducatif des hôpitaux,
- centres éducatifs fermés et établissements pénitentiaires (choisir un niveau de scolarité),
- centres de formation d'apprentis (en tant que lycéens),
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds,
- instituts médico-éducatifs.

2.1 Niveaux concernés

Type d'établissement	Niveaux concernés
Collèges	Élèves de troisième
Lycées	Élèves de toutes les classes
EREA	Élèves à partir de la classe de troisième

3 Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participation :

Catégorie	Niveau d'enseignement	Type d'épreuve
1	Classes de tous les lycées	Réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique.
2	Classes de tous les lycées	Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves minimum).
3	Classes de troisième	Rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique.
4	Classes de troisième	Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel (2 élèves minimum).

4 Calendrier des opérations

Dates d'inscriptions	Date d'ouverture fixée par les Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Date de clôture : mardi 1^{er} février 2022	
Épreuve de devoir individuel.	Classes de lycées	Jeudi 31 mars 2022 (9h-12h) – 3h00
	Classes de troisième	Jeudi 31 mars 2022 (9h-11h) – 2h00
Transmission des travaux collectifs et des devoirs individuels aux DSDEN (ou à la DEC pour les établissements de la Haute-Garonne).	Vendredi 1^{er} avril 2022, délai de rigueur	

Dates de correction et des commissions départementales.	Fixées par les DSDEN avant le vendredi 15 avril 2022
Jury académique	Jeudi 12 mai 2022
Publication du palmarès académique par le rectorat.	Lundi 16 mai 2022
Publication du palmarès national.	Fin septembre 2022

5 Inscriptions

La date d'ouverture et les modalités d'inscription au Concours National de la Résistance et de la Déportation vous seront communiquées par la DSDEN.

La date de fermeture des inscriptions est fixée au mardi 1^{er} février 2022.

La gestion du concours est administrée directement par mes services pour le département de la Haute-Garonne.

6 Thématique pour l'année 2021-2022

Pour l'année 2022 le jury national a arrêté le thème suivant : ***"La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du III^{ème} Reich (1944-1945)."***

Les candidats pourront se référer, comme chaque année, au document pédagogique élaboré par l'une des fondations de mémoire partenaire du concours. Pour la session 2021-2022 du concours, la Fondation du Mémorial de la Shoah est chargée de l'élaboration de ce document, accessible sur [son site](#).

Il est également conseillé de consulter [la présentation synthétique](#) du thème, disponible sur éduscol.

7 Consignes spécifiques aux différentes catégories

7.1 Devoirs individuels (catégories 1 et 3)

7.1.1 Support

Les devoirs individuels devront être exclusivement rédigés sur des **copies « Éducation nationale »** (reliquat des épreuves du diplôme national du brevet, par exemple).

7.1.2 Sujets

La date de livraison des sujets vous sera précisée ultérieurement par courriel.

7.1.3 Conditions de déroulement de l'épreuve

Les candidats composeront dans les conditions habituelles d'un concours. Le temps de composition devra notamment être strictement respecté. Les candidats ne devront disposer d'aucun document personnel.

7.1.4 Anonymat

Les copies des devoirs individuels doivent être anonymées. En aucun cas le nom de l'établissement ne doit apparaître ailleurs que sur l'en-tête de la copie (**par exemple, pas de tampon de l'établissement sur le corps de la copie elle-même**).

7.2 Travaux collectifs

7.2.1 Travaux collectifs (catégorie 2 et 4)

Pour les travaux collectifs, le jury ne retiendra que des productions réalisées par 2 élèves au minimum. Un même travail collectif ne peut être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.

 **Tous les travaux collectifs doivent être accompagnés d'un document de présentation rédigé.**

Pour les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories, les candidats peuvent réaliser :

- soit un ouvrage (mémoire...) illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé sur le même type de support ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.) impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit, imprimé, ou sur un support numérique).

 **Compte tenu des difficultés entraînées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numériques.**

7.2.2 Contraintes formelles

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par le jury.**

- Données sur supports numériques

Le seul support de données numériques accepté est la clé USB.

Le matériel transmis au jury doit être en parfait état de fonctionnement.

Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à 1 gigaoctet.

- Création d'un site Internet

Les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

- Durée des vidéos et des documents sonores

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 20 minutes (générique inclus).**

Lorsque le travail des élèves est illustré par des vidéos ou des documents sonores, **la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder dix minutes.**

- Dimensions des travaux

Il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas le format maximal défini par la poste.

- Chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser **50 cm** ;

- le poids du colis ne doit pas dépasser **10 kg**.

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites **doit être filmée ou photographiée**. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury.

- Fragilité des travaux

Les travaux réalisés par les élèves ont vocation à être transportés sur différents lieux de correction. Leur conception doit donc être adaptée à cette contrainte.

Les travaux fragiles doivent être efficacement protégés lors du transport. Cette protection relève de la responsabilité des candidats.

Les jurys pourront décider d'écarter les travaux qui leur parviendraient trop abimés pour être évalués.

7.3 Anonymat des travaux collectifs

Les travaux collectifs doivent être réalisés sur des supports garantissant l'anonymat des candidats.

Les travaux collectifs dont le support est un film, un diaporama ou autres ne **doivent en aucun cas faire mention de l'identité des candidats membres du groupe du travail collectif**.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la non-correction du travail collectif concerné.

7.4 Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc...) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées. Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée.

Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

7.5 Cession des droits de propriété

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de l'État, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants-droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre et qu'ils ne leur seront pas restitués.

Les enseignants doivent attirer l'attention des candidats sur le fait que les productions ne sont pas rétrocédées suite au palmarès du concours. Il convient notamment d'être vigilant lorsqu'un travail collectif comprend des documents historiques originaux ou des effets personnels d'époque.

J'insiste sur le fait que toutes les productions comprenant des objets et documents d'époque (vêtements, brassards, courriers, archives etc.) ne peuvent être communiquées en l'état au jury académique. Il convient donc de n'envoyer que les reproductions des dits objets et documents pour la prise en considération des travaux par le jury académique.

8 Transmission des copies et travaux

Les modalités de transmission des copies et des travaux collectifs vous seront communiquées par la DSDEN. Les copies et travaux collectifs devront être transmis à la DSDEN **pour le vendredi 1^{er} avril 2022, délai de rigueur**.

9 Commissions départementales de correction et jury académique

Chaque commission départementale procédera à la correction des copies et des travaux collectifs dans le centre désigné par la DSDEN et selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Ainsi, chaque commission départementale sera convoquée pour sélectionner le meilleur travail de chaque catégorie. Seul le département de la Haute-Garonne, au regard du nombre d'élèves scolarisés dans ce département, soumettra au jury académique deux travaux par catégorie.

Les DSDEN transmettront ensuite leurs sélections départementales à la direction des examens et concours **au plus tard le vendredi 15 avril 2022, délai de rigueur**.

Ces travaux seront soumis à un jury académique qui établira le palmarès académique à l'attention du jury national. La délibération du jury académique est prévue **le jeudi 12 mai 2022** au rectorat de Toulouse.

Le palmarès national sera arrêté par le jury national à la fin du mois de septembre 2022.

10 Publication du palmarès

Le jury académique est seul compétent pour délivrer des prix et mentions officiels. Le palmarès sera publié au niveau académique **le lundi 16 mai 2022**.

En conséquence les DSDEN devront attendre la publication du palmarès académique avant de communiquer leurs résultats départementaux.

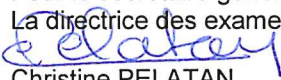
11 Cérémonies départementales

Les cérémonies départementales de remise des prix seront organisées par les DSDEN. Cette organisation pourra être adaptée afin de tenir compte des contraintes sanitaires, en accord avec le directeur général de l'enseignement scolaire. La date retenue par chaque DSDEN sera communiquée au référent académique mémoire et citoyenneté.

12 Référents du CNRD

Référent pédagogique académique	Monsieur MARTY, IA-IPR d'Histoire-géographie, référent académique mémoire et citoyenneté, directeur du pôle civique.
Organisation départementale 09/12/32/46/65/81/82	Votre DSDEN
Organisation académique et départementale 31	Delphine CARBONNEL, Direction des examens et concours : delphine.carbonnel@ac-toulouse.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours,

Christine PELATAN

CPI :

- Monsieur le référent académique mémoire et citoyenneté
- Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'histoire-géographie
- Monsieur le délégué académique à l'action culturelle (DAAC)